

Pièce A : Exposé des faits

1. Depuis janvier 2009, des enquêteurs faisant partie d'un Groupe de renseignement conjoint (Joint Intelligence Group [JIG]) d'agents d'application de la loi, dont le mandat est d'enquêter sur les menaces reliées au terrorisme ou à l'ordre public ou sur d'autres menaces formulées par des individus ou des groupes ayant des positions extrémistes, ont mené des enquêtes secrètes en Ontario. Ces enquêtes portaient principalement sur la détermination et la prévention des menaces au bon déroulement d'événements comme les Jeux d'hiver de 2010, le passage en Ontario du relais de la flamme olympique et les sommets politiques du G8 et du G20 prévus à la fin du mois de juin 2010 à Huntsville et à Toronto.

2. En prévision des sommets du G8 et du G20 à Huntsville et à Toronto (Ontario), un Groupe de renseignement conjoint a été formé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le Groupe était formé de membres de la GRC ainsi que de ceux de plusieurs services de police de l'Ontario, y compris la Police provinciale de l'Ontario, les services policiers de Toronto, le service régional de police de Peel, le service régional de police de Waterloo ainsi que les services de police d'Ottawa, de Guelph et de Barrie. Le Groupe de renseignement est chargé de mener des enquêtes et de recueillir des renseignements relatifs au terrorisme intérieur ou étranger ainsi qu'aux menaces à l'ordre public faites par divers groupes extrémistes.

3. Dans le cadre de ces enquêtes, l'accusé, M. Jaggi Singh, un militant politique et organisateur communautaire de Montréal, a été porté à l'attention des enquêteurs comme étant une personne d'intérêt. Il était une personne d'intérêt parce qu'il pouvait représenter une menace potentielle à l'ordre public, mais il ne représentait aucunement une menace en matière de terrorisme intérieur ou étranger.

4. M. Singh était un membre du groupe montréalais appelé la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC2010).

5. Avant la fin de semaine du Sommet du G20, M. Singh a partagé de l'information et des liens sur son fil Twitter personnel : <http://twitter.com/JaggiMontreal>. Son fil Twitter était public et suivi par un large éventail de personnes et de groupes, y compris les médias. Son fil Twitter, entre le 3 juin et le 6 juillet 2010, est joint à titre de pièce B. M. Singh a publié de l'information et des opinions, en respectant la limite de 140 caractères de Twitter, sur une foule de sujets, notamment le G20, ainsi que des Retweets provenant d'autres fils Twitter. Au nombre des publications de M. Singh relatifs au G20 figurent ce qui suit :

- a) Un lien vers la vidéo « Mon voyage à Toronto », accompagné de la note « le « mon » c'est pas moi » (3 juin.)
- b) Des envois et des réponses faisant suite à cette vidéo, répétant que M. Singh n'a pas produit la vidéo, ainsi que des commentaires sur cette vidéo (3 juin).
- c) Un lien vers une émission de radio sur le G8 et l'Afrique, émission coproduite et coanimée par M. Singh et diffusée par la radio *Personne n'est illégal*, y compris des entrevues avec Makoma Lekalakala de Johannesburg et Njoki Njehu de Nairobi (7 juin).
- d) Un Retweet vers une présentation sur le G8/G20 faite par le comité d'éducation populaire de la CLAC2010 (13 juin).
- e) Un Retweet vers *Warning shot: An Anti-Capitalist Reader* (Coup de semonce : le journal de la CLAC2010), produit par la CLAC2010 (13 juin).
- f) Un message vidéo des membres de la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC2010) (17 juin).

g) Un lien vers la déclaration « No Fences! No Borders! » (Pas de clôtures! Pas de frontières!) de Personne n'est illégal (22 juin).

6. Sur son fil Twitter public, M. Singh a publié des liens vers plusieurs déclarations, articles de presse, pièces de musique et vidéos, ainsi que des commentaires et des opinions.

À moins de mention explicite, M. Singh n'est pas nécessairement l'auteur, le créateur ou le producteur de ce qu'il a partagé sur son fil Twitter. M. Singh a aussi publié des Retweets.

7. En prévision du Sommet du G20 à Toronto, une clôture de sécurité de 3,5 km de long a été installée autour du périmètre de sécurité, dans le centre-ville de Toronto. Le coût de cette clôture s'est élevé à environ 5,5 millions de dollars.

8. Jaggi Singh s'opposait aux politiques du G20 ainsi qu'à la clôture de sécurité. Il a soutenu ouvertement et publiquement que la clôture de sécurité devrait être retirée pour que le public montre son opposition à ce qu'il a qualifié de politiques, d'institutions, de corporations et de structures destructrices associées au G20 et au capitalisme mondial. Il estimait que les questions de sécurité soulevées pour justifier la clôture étaient illégitimes et faisaient partie d'une campagne de peur visant à limiter toute véritable protestation politique. Il était d'avis que les gens devraient faire tomber la clôture. M. Singh a fait des efforts pour convaincre des individus et des groupes qu'ils devraient marcher vers la clôture et la faire tomber. Il était conscient qu'il y avait une possibilité raisonnable que certaines de ces personnes et de ces groupes répondent à son appel, de même qu'il était conscient que certaines de ces personnes et de ces groupes planifiaient des actions de protestation illégales qui pourraient inclure de la désobéissance civile, la destruction de biens ou des confrontations avec la police.

9. M. Singh a pris part à une conférence de presse avec le groupe de justice pour les migrants Personne n'est illégal qui s'est tenue près de la clôture de sécurité le 24 juin 2010. À cette occasion, M. Singh a affirmé, dans ses remarques initiales et en réponse aux questions de journalistes, que la clôture devrait être mise à terre, et il a encouragé les gens à le faire (un DVD contenant ces déclarations est joint à titre de pièce C). Au moment de faire ces déclarations, M. Singh savait qu'un large contingent policier allait protéger la clôture de sécurité. Lors de cette conférence de presse, seules les déclarations de M. Singh constituent une infraction en vertu de l'alinéa 464a) du *Code Criminel* (conseiller à une autre personne de commettre un méfait entraînant des dommages de plus de 5 000 \$).

10. Dans tous les cas, M. Singh a parlé et agi pour son propre compte et non pour le compte d'aucun groupe ou individu.

Pièce B : Fil Twitter de Jaggi Singh, du 3 juin au 6 juillet 2010.

Pièce C: Vidéo de la conférence de presse du 24 juin 2010.